



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 845 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 764**
 1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le conseil a adopté le projet de règlement susmentionné ;
 2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé du projet de règlement est reproduit ci-dessous ;
 3. Le projet de règlement numéro 845 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;
 4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/397/projets-de-reglements-> ou à l'hôtel de ville situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2 ;
 5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 21 décembre 2022 à 18h45** au Centre Harpell situé au 60 rue Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue et toute personne intéressée pourra s'y présenter.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 décembre 2022.

Fanny Grosz

Greffière par intérim

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

- **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 845 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 764**

Ce projet de règlement vise à établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, en vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), concernant notamment :

- L'entretien, les équipements et la sécurité des bâtiments ;
- La salubrité des bâtiments ;
- L'équipement et l'occupation d'un logement ;
- L'équipement et l'occupation d'une maison de chambres ;
- Les normes relatives à une résidence privée pour aînés ;
- Les punaises de lit.